

**REGLEMENT « GRAND JEU FUZE TEA CHEZ MONOPRIX »  
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT**

**Art 1 :** Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « Grand Jeu Fuze Tea chez Monoprix » (ci-après le « Jeu »).

**Adresse du Jeu :** Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « Grand Jeu Fuze Tea chez Monoprix » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

**Art 2 :** Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Art 3 :** Du 10 au 21 Mars 2021, en contrepartie de l'achat de deux produits parmi la gamme Fuze Tea 1,25L, dans l'un des points de vente Monoprix participants, il suffit de se connecter au site [club.coca-cola.fr](http://club.coca-cola.fr) muni du ticket de caisse, et suivre les instructions.

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse). Un acte d'achat équivaut à une possibilité de participer à un tirage au sort.

Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte. Tout ticket non valable ou partiellement renseigné annulera la participation.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants de l'enseigne Monoprix par ordre de tirage au sort des lots suivants :

- **1 pack de 15 plantes, intitulé « un aménagement sur mesure », d'une valeur unitaire commerciale de 1510 € HT, et sa livraison à 170 € HT.**

aKagreen s'engage à contacter par téléphone le gagnant dans un délai de 14 jours ouvrés après transmission par l'équipe de Coca-Cola des informations de contact et de livraison du gagnant. Cette prise de contact aura pour objectif de prendre le maximum d'informations sur les conditions de luminosité et d'usage de l'espace que le gagnant souhaite végétaliser.

Un pack d'une quinzaine de plantes (minimum 12 plantes, maximum 18 plantes) sera livré dans un délai de 21 jours ouvrés après cette première prise de contact. Le/la gagnant/e s'engage à se rendre disponible pour la livraison de l'ensemble des plantes et ce afin d'éviter tout stockage par le transporteur qui pourrait affecter ou endommager l'état des plantes. aKagreen ne pourra être tenu responsable des retards de livraison liés à la logistique propre du transporteur ou liés à un contexte sanitaire particulier.

Un Green Book sera transmis par courrier électronique aux gagnants dans un délai d'une semaine après réception des informations de contact du gagnant.

aKagreen s'engage à effectuer 1 prise de contact par trimestre pendant 1 semestre avec le gagnant pour s'enquérir de l'état des plantes.

- **5 packs de 3 plantes, d'une valeur unitaire commerciale de 162 € HT, et sa livraison à 40 € HT.**

Le pack livré sera composé de 3 plantes de type Pothos Aureum, dans leur cache pot type paperbag by Uashmama.

Le pack sera remis au transporteur dans un délai de 42 jours ouvrés après transmission par l'équipe de Coca-Cola des informations de livraison des gagnants. Les gagnants s'engagent à être présents lors de la livraison de l'ensemble des plantes et ce afin d'éviter tout stockage de la part du transporteur qui pourrait affecter ou endommager l'état des plantes. aKagreen ne pourra être tenu responsable des retards de livraison liés à la logistique propre au transporteur ou liés à un contexte sanitaire particulier.

Un Green Book sera transmis par courrier électronique aux gagnants dans un délai d'une semaine après réception des informations de contact des gagnants.

L'équipe d'aKagreen s'engage à joindre les gagnants une fois pour se renseigner sur l'état des plantes reçues par les gagnants, ou se rendre disponible une fois pour répondre aux questions des gagnants.

- **30 Jardins d'intérieur plantes & aromates, d'une valeur unitaire commerciale de 99,15 € HT.** 3 pots avec 3 capsules intégrées (logo Fuze Tea apposé).
- **50 Diffuseurs d'huiles essentielles, d'une valeur unitaire commerciale de 21,29 € HT.** Les huiles essentielles ne sont pas fournies (logo Fuze Tea apposé).
- **50 Tote Bags, d'une valeur unitaire commerciale de 6,20 € HT.** Coton recyclé (logo Fuze Tea apposé).

Les dotations seront adressées par courrier ou par email en fonction des dotations, à l'adresse postale ou l'adresse électronique indiquée par les gagnants lors de leur inscription ou au moment de la confirmation de leur gain, dans un délai maximum de 8 semaines suivant la fin du Jeu.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

**Art 4 :** Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

**Art 5 :** En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

**Art 6 :** La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation. De même, elle se réserve la possibilité de modifier le

contenu d'un lot en cas d'évènement indépendant de sa volonté, sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) prétendre à une quelconque indemnité.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

**Art 7 :** Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse [Privacy@CCEP.com](mailto:Privacy@CCEP.com).

**Art 8 :** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

**Art 9 :** Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 21/03/2021 à l'Adresse du Jeu. Le règlement a été déposé chez SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.